Conditions sociales

des travailleurs du secteur du transport rémunéré de personnes (Taxi ou LVC)



FONDS SOCIAL TAXI & LVC

Travailler ensemble à une plus haute qualité

Nous sommes le Fonds Social des Services de Taxis et de Location de Voitures avec Chauffeur (LVC). Nous soutenons la qualité de l'emploi des chauffeurs (taxis, LVC, transports à finalité spéciale).

Nos services:

- Nous facilitons la formation et aidons ainsi les chauffeurs à trouver du travail.
- Nous informons le secteur, sur les Conventions Collectives de Travail (CCT).
- Nous payons des avantages sociaux complémentaires aux travailleurs du secteur, comme par exemple l'indemnité d'uniforme. Nous organisons aussi le reclassement professionnel après licenciement

TRANSCOM G.T.L.

Contenu

Que trouvez-vous dans cette brochure? 4

Pour qui est cette brochure? 4

Conditions de travail pour chauffeurs de taxi 7

2.1 Calcul du salaire 7

2.2 Prime d'ancienneté 7

2.3 Durée de travail et heures supplémentaires 7

Conditions de travail pour le personnel de garage 9

Conditions de travail pour les chauffeurs de services de location 9

de voitures avec chauffeur (LVC) 9

Flexi-jobs 10

Avantages sociaux et interventions du Fonds Social 10

5.1 Pour qui? 10

5.2 Allocations complémentaires de chômage (pour tous les travailleurs) 11

5.3 Allocations si vous êtes en incapacité de travail (pour tous les travailleurs) 11

5.4 Prime syndicale (pour tous les travailleurs) 11

5.5 Allocation en cas de retrait définitif de la sélection médicale (pour tous les chauffeurs) 12

5.6 Remboursement du renouvellement de l'examen médical 12

5.7 Remboursement du certificat de capacité chauffeur (en Flandres) 12

5.8 Prime de départ (pour tous les travailleurs) 13

5.9 Allocation en cas de décès (pour tous les travailleurs) 13

5.10 Indemnité d'uniforme (pour tous les travailleurs) 13

5.11 Ecochèques (pour tous les travailleurs) 14

5.12 Reclassement professionnel (pour tous les travailleurs) 15

5.13 Intervention forfaitaire dans le coût de la formation (pour tous les nouveaux chauffeurs) 15

5.14 Intervention dans la formation continue 16

5.15 Intervention dans la formation et les tests linguistiques 17

5.16 Intervention dans la formation Coaching du comportement de conduite 17

5.17 Déplacement domicile-travail (pour tous les travailleurs) 17

Autres conventions collectives de travail (CCT) 18

Adresses importantes 19

7.1 Les partenaires sociaux 19

7.2 Le Fonds Social 19

Notes 20

0 Que trouvez-vous dans cette brochure?

Dans cette brochure vous trouverez les **conditions de travail** et **les avantages sociaux** pour les travailleurs:

- Engagés sous contrat de travail taxi (paiement au pourcentage de la recette)
- Engagés sous contrat de Location de Voitures avec Chauffeur (LVC, paiement au [illegible]e horaire)

(voir aussi 1. Pour qui est cette brochure?)

Les conditions de travail peuvent inclure:

- salaire
- durée de travail
- …

(voir chapitres 2, 3 et 4 dans cette brochure)

Voici des exemples d'avantages sociaux:

- le remboursement du certificat de capacité chauffeur
- une indemnité d'uniforme
- une prime si le travailleur est membre d'un syndicat
- …

(voir 5. Avantages sociaux et interventions du Fonds Social)

Vous trouvez les conditions de travail et les avantages sociaux du secteur dans la **convention collective de travail ou CCT**. Les employeurs et les organisations de travailleurs ont conclu ces accords.

Avez-vous des remarques ou des questions concernant cette brochure?
Etes-vous travailleur dans le secteur, et voulez-vous être sûr que vous bénéficiez de tous les avantages auxquels vous avez droit?
Contactez le syndicat. (voir 7.1)

1 Pour qui est cette brochure?

Cette brochure est pour les employeurs de l'avant-code ONSS **068** et leurs travailleurs.

Quelles sont les CCT pour le secteur?
Dans ce secteur, les travailleurs reçoivent un salaire:

- suivant la CCT 'Location de voitures avec chauffeur', ou
- suivant la CCT pour 'Taxi', ou
- suivant la CCT pour personnel de garage

Chacun a, suivant la partie qui le concerne, d'autres conditions de travail et de salaire.

Comment savoir quelle est la CCT du travailleur?
La règle générale est la CCT pour la 'Location de Voitures avec Chauffeur' (payé à un salaire horaire).

Il y a une exception pour les entreprises et chauffeurs qui font du transport sans réservation préalable, en général avec un taxi équipé d'un taximètre (payé en % de la recette du chauffeur):

- transportent des clients dans des voitures avec un taximètre (lampe de taxi sur le toit), et
- où les chauffeurs calculent et vérifient surtout les trajets à l'aide de ce taximètre

Ceux-ci suivent la CCT pour 'Taxi'.

2 Conditions de travail pour chauffeurs de taxi

2.1 Calcul du salaire

Le salaire des chauffeurs de taxi est un pourcentage de la **recette**. La recette est le montant total que reçoivent les chauffeurs de taxi des clients pendant leurs heures de travail. Par ailleurs, les employeurs doivent tenir compte de différentes règles de la CCT.

Voici un aperçu de toutes les règles qui déterminent le salaire du chauffeur de taxi.

Pourcentage de la recette
Les chauffeurs sont rémunérés sur la base d'un pourcentage des recettes brutes multiplié par un coefficient de 0,8659
Ce pourcentage est de:

- 36 % de la recette si le tarif maximum s'applique aux services de taxi
- 35 % de la recette si le tarif maximum ne s'applique pas aux services de taxi

Revenu minimum mensuel garanti:
Chaque mois, les chauffeurs de taxi ont droit à un revenu minimum mensuel brut. Ce montant change chaque année. Quand la vie devient plus chère, le revenu minimum augmente.

- Le revenu minimum mensuel moyen brut est de **€ *2.247,01***.
- Soit un tarif par heure de **€13,6458**
- Le sursalaire minimum est de **€ 6,8229** par heure (= supplément de 5 0 %)
  (voir 2.3 Durée de travail et heures supplémentaires).
- Le salaire minimum par heure en cas d'absence de voiture est de **€ 10,3708**.

Ces montants sont valables à partir du 1 octobre 2026.

Supplément de nuit
En Belgique, un trajet en taxi la nuit coûte environ € 2 de plus qu'en journée. C'est pourquoi les salaires pour les trajets de nuit sont plus élevés.

Indemnité RGPT
Les chauffeurs de taxi reçoivent une indemnité pour leurs frais. Il s'agit d'une indemnité RGPT fixe (Règlement Général pour la Protection du Travail)

L'indemnité RGPT est de 4,57 % de la recette hors TVA. Le revenu minimum garanti moyen est de € 5,75 par journée prestée.

2.2 Prime d'ancienneté

Le chauffeur de taxi avec beaucoup **d'expérience** gagne plus que le chauffeur débutant.
Si le chauffeur travaille depuis au moins trois ans pour la même entreprise de taxi, il recevra alors une prime supplémentaire chaque année en janvier.

Il s'agit de:

- 0,50 % après trois années de service sans interruption pour la même entreprise
- 1,00 % après cinq années de service sans interruption pour la même entreprise
- 1,50 % après dix années de service sans interruption pour la même entreprise
- 2,00 % après 15 années de service sans interruption pour la même entreprise
- 2,50 % après 20 années de service sans interruption pour la même entreprise

Le pourcentage se calcule sur base de la recette hors TVA de l'année précédente.

Les années d'ancienneté sont donc prises en compte. Mais le chauffeur doit aussi répondre aux **conditions** suivantes:

- L'année précédente, le chauffeur aura travaillé 200 jours, ou un équivalent. Le crédit-temps compte aussi.
- Le chauffeur est en service en date du 31 décembre.

2.3 Durée de travail et heures supplémentaires

La durée normale de travail du chauffeur de taxi tient compte de trois éléments:

- **temps de service**: le temps que le chauffeur reste à disposition de l'employeur
  - maximum 650 heures par 13 semaines
  - repos ininterrompu d'au moins 11 heures par période de 24 heures

  Les chauffeurs de taxi doivent respecter un repos de 11 heures d'affilée par tranche de 24 heures.
- **durée de travail:**
  - 76 % du temps de service est du temps de travail.
  - Cela fait maximum 494 heures par 13 semaines.
- **interruptions de service** suivant le règlement du travail, par exemple pour le déjeuner.
  Ces interruptions ne font pas partie du temps de service si le chauffeur n'est pas à disposition de l'employeur pendant sa pause.

Durée de travail[1]

- Les chauffeurs de taxi doivent travailler au minimum 5 heures et au maximum 11 heures par jour. 11 heures par jour est la limite journalière.
- Une fois par semaine, ils ont le droit de travailler une journée de 12 heures, ainsi que les 24et 31 décembre.

[1] voir CCT du 12/6/2001 et du 25/9/2002, article 3

Heures supplémentaires

Les chauffeurs de taxi reçoivent un salaire plus élevé en cas d'heures supplémentaires. Ce sont des heures qui dépassent la durée de travail habituelle.

- Travaillent-ils plus de 11 heures par jour? Les heures supplémentaires sont alors payées avec **sursalaire**. (voir aussi: 2.1 Calcul du salaire)
- Les chauffeurs sont payés avec sursalaire pour les journées de 12 heures de travail. Les 24 et 31 décembre le sursalaire est payé pour le dépassement des 12 heures.
- Travailler le dimanche ou les jours de fête ne donne pas droit à un salaire plus élevé.

3 Conditions de travail pour le personnel de garage

Le personnel de garage à temps plein travaille 38 heures par semaine.
Voici les salaires minimums par heure:

Catégorie	Salaire
Manoeuvre	€ 14,1763
Ouvrier qualifié - 3ème catégorie	€ 15,0522
Ouvrier qualifié - 2ème catégorie	€ 16,5495
Ouvrier qualifié - 1ère catégorie	€ 17,4303
Hors catégorie	€ 18,6027

Ces montants sont valables à partir du 1 juillet 2026.

Vérifiez éventuellement dans votre contrat de travail sous quelle catégorie vous travaillez.

4 Conditions de travail pour les chauffeurs de services de location de voitures avec chauffeur (LVC)

Les chauffeurs avec un contrat à temps plein travaillent 38 heures par semaine. Soit en moyenne 494 heures par 13 semaines.

Ces heures sont payées avec un sursalaire de 50% :

- chaque heure dépassant les 10 heures de travail par jour
- chaque heure dépassant les 50 heures de travail par semaine

Salaire minimum

Années de service	Salaire par heure
Moins de 3 années	16,2294 €
A partir de 3 années	16,3917 €
A partir de 5 années	16,5540 €
A partir de 8 années	16,7161 €
A partir de 10 années	16,8782 €
A partir de 15 années	17,0411 €
A partir de 20 années	17,2033 €

Ces montants sont valables à partir du 1 octobre 2026.

Indemnité RGPT

Les chauffeurs de taxi reçoivent une indemnité pour leurs frais.
Il s'agit d'une indemnité RGPT fixe (Règlement Général pour la Protection du Travail)

L'indemnité est de **€ 1,8418** par heure à partir du 1 octobre 2026.

Flexi-jobs

Les conditions de travail et de rémunérations ci-dessous s'appliquent aussi aux travailleurs inscrits sous contrat de travail flexi-job.
Toutefois ces travailleurs sont **exclus** des avantages suivants :

- **Avantages sociaux avec une intervention du fonds social :**
- Allocations complémentaires de chômage
- Allocation en cas d'incapacité de travail
- Prime syndicale
- Allocation en cas de retrait définitif du certificat de sélection médicale
- Prime de départ
- Allocation en cas de décès
- Indemnité d'uniforme
- **Interventions dans les formations :**
- Intervention forfaitaire dans la formation de nouveaux chauffeurs dans le secteur
- Intervention dans les formations et tests linguistiques
- Intervention dans la formation continue
- Formation de parrainage
- Intervention dans la formation continue en matière de coaching du comportement de conduite
- **Eco-chèques**
- Pas d'intervention du fonds social dans des eco-chèques

5 Avantages sociaux et interventions du Fonds Social

5.1 Pour qui?

Le travailleur répond à deux conditions:

- Il travaille pour une entreprise de taxis, de LVC ou de (catégorie ONSS 068).
- L'employeur est inscrit dans la Commission Paritaire du Transport et de la Logistique (CP 140)

Attention: certains avantages sont uniquement pour les chauffeurs.

Ne s'applique pas aux :

- Les travailleurs occupés dans le cadre d'un **contrat de travail flexi-job ne peuvent pas bénéficier de ces avantages**.

5.2 Allocations complémentaires de chômage (pour tous les travailleurs)

Conditions

Le travailleur est au chômage pour des raisons économiques.

Il a droit à une allocation suivant la législation sur l'assurance-chômage.

Montant

€ 3,20 par jour de chômage
maximum € 95,80 par an

Comment se fait le paiement?

l'employeur paie le travailleur en direct par mois
le Fonds Social rembourse l'employeur (formulaire de demande spécial)

5.3 Allocations si vous êtes en incapacité de travail (pour tous les travailleurs)

Conditions

Le travailleur est en incapacité de travail durant plus de 60 jours consécutifs, pour cause de maladie, d'accident ou d'accident de travail.

Au moment de l'incapacité de travail, le travailleur travaille pour une entreprise sous CCT LVC ou Taxi.

Le travailleur a droit à des allocations de l'assurance maladie-invalidité.

Montant

€ 26,61 après les 60 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
€ 37,25 après les 120 premiers jours d'incapacité ininterrompue
€ 42,58 après les 180 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
€ 47,89 après les 240 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
L'allocation sera de maximum €154,34.

L'allocation s'arrête après 12 mois. Et si le travailleur est de nouveau malade durant les 12 premiers jours de la reprise du travail? Alors la rechute est considérée comme faisant partie de la période d'incapacité de travail précédente.

Comment se fait le paiement?

L'employeur paie le travailleur en direct par mois
Le Fonds Social rembourse l'employeur (formulaire de demande spécial)

5.4 Prime syndicale (pour tous les travailleurs)

2 conditions cumulatives suivantes

1. Pendant toute la période la période de référence débutant le 1er octobre de l'année précédant l'année de service et se terminant le 30 septembre de l'année de service, être affilié à l'une des organisations syndicales interprofessionnelles représentatives;
2. Et pendant cette période de référence figurer dans la déclaration ONSS d'un employeur pour au moins:
   - 42 jours effectivement prestés dans un régime de travail de maximum cinq jours, ou
   - 50 jours effectivement prestés dans un régime de travail de minimum six jours.

Montant

- 2021: € 145 par an
  - Le travailleur reçoit le montant l'année d'après. Il reçoit donc la prime de 2025 en 2026.

Comment se fait le paiement?

- le syndicat paie au travailleur
- le Fonds Social rembourse au syndicat

5.5. Allocation en cas de retrait définitif de la sélection médicale (pour tous les chauffeurs)

Un certificat de sélection médicale est un certificat par lequel un médecin déclare que le travailleur est apte à conduire en tant que chauffeur professionnel.

Conditions
Le certificat de la sélection médicale est définitivement périmé.
Le chauffeur travaille au minimum depuis cinq ans pour la même entreprise.

Montant
€ 1.064,41

Comment se fait le paiement?
Le chauffeur donne à son employeur la preuve du retrait définitif de la sélection médicale.
L'employeur paie le montant au travailleur
Le Fonds Social rembourse l'employeur (formulaire de demande spécial)

5.5 Remboursement du renouvellement de l'examen médical

Le remboursement est basé sur le coût effectif avec un maximum de :
- examen de la vue : € 42,22
- examen médical : € 44,87
- frais de permis de conduire : € 26,61
Total maximum remboursé: € 113,69
Ce qui dépasse est aux frais des chauffeurs.

Ces montants sont indexés chaque année.

Conditions :
Conducteurs
- qui sont employés par l'entreprise depuis au moins 3 mois au moment de l'enquête, et
- qui sont toujours employés 3 mois après l'enquête.

Comment le paiement est-il effectué ?
Le remboursement sera effectué par l'employeur trois mois après l'examen et sur présentation de la note d'honoraires du médecin ou de l'ophtalmologue ou de la preuve de paiement de l'adaptation du permis de conduire.

5.6 Remboursement du certificat de capacité chauffeur (en Flandres)

Les chauffeurs qui doivent payer à la commune ou Région pour obtenir leur certificat de capacité (en Flandre : 'bestuurderspas' (certificat de capacité chauffeur) ou pour le renouvellement de celui-ci en fin de validité.
Tous les chauffeurs qui conduisent un véhicule de taxi ou LVC en Flandre, doivent avoir un 'bestuurderspas' (certificat de capacité chauffeur). Ce certificat est valable cinq ans.

Montant
€ 25,00 en 2026
Chaque année, ce montant est indexé.

Comment se fait le paiement?

Le chauffeur reçoit le montant via son salaire:

- trois mois après avoir reçu le certificat de capacité chauffeur et
- après que le chauffeur ait donné à l'employeur la facture ou une autre preuve de paiement

5.7 Prime de départ (pour tous les travailleurs)

Un travailleur part à la retraite? Alors il a droit à une prime de départ.

Conditions

Le travailleur prouve combien de temps il a travaillé dans le secteur à l'aide d'une ou plusieurs attestations.

Le travailleur a atteint l'âge de la retraite ou de la prépension.

Montant

Le travailleur travaille plus de 50 %: € 53,22 par tranche de 5 ans de travail ininterrompu dans le secteur.

Le travailleur travaille 50 % ou moins: € 26,61 par tranche de 5 ans de travail ininterrompu dans le secteur.

Comment se fait le paiement?

L'employeur paie le travailleur en direct
Le Fonds Social rembourse l'employeur (formulaire de demande spécial)
La prime est unique et n'est payée sur présentation d'une ou de plusieurs attestations d'ancienneté au départ définitif.

5.8 Allocation en cas de décès (pour tous les travailleurs)

Si le travailleur décède, la personne qui paie les funérailles peut recevoir une allocation.

Conditions

Le travailleur travaillait pour un employeur de la catégorie ONSS 068 (taxi ou LVC)
Le travailleur n'avait pas encore droit à la retraite.

Montant

€ 1.064,41:
à l'époux/épouse survivant.e ou
à la personne qui peut prouver qu'elle a payé les frais des funérailles

5.9 Indemnité d'uniforme (pour tous les travailleurs)

Les travailleurs reçoivent une indemnité pour leur tenue de travail:
pour l'entretien

pour l'achat

Conditions

Le travailleur travaille à temps plein: 200 journées à temps plein entre le 1 juillet et le 30 juin de l'année d'après.

Le travailleur travaille à temps partiel: au prorata des 200 jours, suivant le nombre d'heures travaillées par semaine.

Montant

temps plein: € 159,66 par an

temps partiel: au prorata du régime de travail (basé sur € 159,66 par an)

Exemple 1:

Les travailleurs à temps plein travaillent 38 heures par semaine dans une entreprise.

Le travailleur travaille 19 heures par semaine à temps partiel.

19/38 pour 200 jours = 100 jours travaillés. Cela fait 50 % par rapport à quelqu'un qui travaille à temps plein. Le travailleur recevra donc € 79,83, soit la moitié de € 159,66.

Exemple 2:

Les travailleurs à temps plein travaillent 38 heures par semaine dans une entreprise.

Le travailleur travaille 25 heures par semaine à temps partiel.

25/38 pour 200 jours = 131,6 jours travaillés. Cela fait 65,7 % par rapport à quelqu'un qui travaille à plein temps. Le travailleur recevra donc € 104,90 donc 65,7 % de € 159,66.

Comment se fait le paiement?

Le Fonds Social paie le travailleur en direct.

Et si nous ne connaissons pas le numéro de compte en banque du travailleur? Alors, le travailleur recevra en novembre une lettre du Fonds Social pour demander de donner son numéro de compte en banque.

Le travailleur répond-il aux conditions? N'a-t-il pas reçu l'indemnité? Alors il fait une demande pour recevoir cette indemnité.

5.10 Ecochèques (pour tous les travailleurs)

Avec des écochèques vous pouvez acheter des produits et des services écologiques, tels que certains appareils électriques à basse consommation, des batteries rechargeables, des produits pour isoler une maison…

Montant

€ 250 pour un travailleur qui travaille à temps plein:

Le montant est moins élevé si l'année précédente le travailleur a été malade pour une longue durée ou s'il a été temporairement au chômage.

Le montant est moins élevé si le travailleur travaille à temps partiel. Il recevra alors un montant qui sera au prorata du nombre de jours travaillés par semaine.

Le montant sera arrondi. Voici quelques exemples:

Si le travailleur a droit à € 7 en écochèques, le montant sera arrondi à € 10.

Si le travailleur a droit à € 92 en écochèques, le montant sera arrondi à € 90. Si le montant du écochèque est inférieur à € 10, alors l'employeur a le choix:
Ou il donne l'écochèque.
Ou il double le montant et il le rajoute au salaire brut.

5.11 Reclassement professionnel (pour tous les travailleurs)

Le reclassement professionnel aide les travailleurs à retrouver du travail après un licenciement.

Conditions

Le travailleur a au moins 45 ans au moment du licenciement.
Le travailleur n'a pas été licencié pour une faute grave.
Le travailleur a travaillé depuis au moins un an sans interruption pour son dernier employeur.

Comment se passe le reclassement?

L'employeur doit informer le travailleur au sujet du reclassement dans les 15 jours qui suivent la fin du contrat de travail.

L'employeur demande par écrit un accompagnement au Fonds Social. La demande se fait dans les deux mois qui suivent la fin du contrat de travail.

Le Fonds Social indique un bureau de reclassement. Ce bureau contacte l'ancien travailleur pour fixer un rendez-vous.

Le travailleur licencié doit s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de VDAB en Flandres, Actiris à Bruxelles, ou Forem en Wallonie. Il doit ensuite suivre l'accompagnement et les formations proposées. Et si l'ancien travailleur est absent sans justificatif? Alors, il n'aura plus droit à l'accompagnement du reclassement professionnel.

Le reclassement professionnel s'arrête au moment où l'ancien travailleur a retrouvé du travail. Et si la personne perd ce nouveau poste dans les trois mois? Alors il peut demander de relancer le reclassement et de reprendre là où il s'était arrêté.

5.12 Intervention forfaitaire dans le coût de la formation (pour tous les nouveaux chauffeurs)

Conditions

Le travailleur n'a pas travaillé dans le secteur (commission paritaire 140 au cours de cinq années avant son engagement dans cette entreprise :

comme chauffeur de taxi: si le travailleur veut suivre une formation de chauffeur de taxi

ou comme chauffeur de services de location de voitures avec chauffeur ou de transport pour finalités spéciales ou de transport rémunéré de personnes avec des véhicules de maximum 9 places : s'il veut suivre une formation de chauffeur pour ce même type de voitures

Le candidat chauffeur a suivi une formation dans l'entreprise pour devenir chauffeur de taxi ou chauffeur de LVC.

La formation dans l'entreprise de taxi ou LVC, ou en Flandre dans l'entreprise 'IBP', a été reconnue par le Fonds Social.

Avant le démarrage de la formation, l'employeur doit informer le Fonds Social.
Le chauffeur sera recruté à la fin de la formation.
Après son recrutement, le chauffeur travaillera six mois pour le même employeur.

L'employeur doit avoir un employé qui a suivi une formation de parrainage et ce parrain/coach sera chargé de la formation.
Ces conditions s'appliquent à partir du 1 janvier 2023.

Montant
Le chauffeur travaille à temps plein: € 500 après six mois de service.
Le chauffeur travaille à temps partiel: un pourcentage de € 500 suivant le nombre d'heures travaillées par semaine.
L'employeur : jusqu'à maximum 5 jours peuvent être remboursés à hauteur de 100€/jour de formation

Comment se fait le paiement?
L'employeur paie le montant au nouveau chauffeur après six mois de service
Le Fonds Social rembourse à l'employeur (formulaire de demande spéciale)

5.13 Intervention dans la formation continue

Les thèmes de formation s'intègrent :

Anti-agression, convivialité, communication
Connaissance du tourisme, conduite défensive, conduite CE
Pétanques, transport de personnes handicapées, premiers secours
Techniques de levage et de manutention, déclaration d'accident
Formation linguistique et autres (sous réserve de l'approbation du Fonds social)

Montant :

- Montant de la facture divisé par le nombre de participants à la formation

- Limite 100€/jour par participant

Comment le paiement est-il effectué ?

- Remboursement à l'employeur par le Fonds social (via le formulaire de demande spéciale + la facture + la liste de présence)

5.14 Intervention dans la formation et les tests linguistiques

Montant :

- Remboursement à l'employeur d'un montant maximum de 600 € pour les conducteurs salariés, réparti en 3 tranches de 200 € maximum (A2, B1 2.1, B1 2.2 ou examen uniquement).

- Remboursement uniquement des frais d'inscription effectivement payés et des frais d'équipement numérique (sur présentation d'un justificatif).

Conditions :

- Conducteur en service depuis au moins 6 mois au moment de l'inscription.

- Pour les nouveaux conducteurs (<6 mois d'ancienneté) : remboursement uniquement après 6 mois.

- Preuve du (re)paiement des frais d'inscription

5.15 Intervention dans la formation Coaching du comportement de conduite

Quoi ?

· Coaching destiné aux chauffeurs afin d'améliorer durablement leur style de conduite et d'adopter une conduite plus sûre, défensive et anticipative.

Montant :

· Intervention dans les frais des entretiens de coaching à concurrence de maximum 180 € par travailleur et par an.

Comment s'effectue le paiement ?

· La formation doit porter de manière démontrable sur la formation permanente et le coaching du style et du comportement de conduite.
· La formation doit être reconnue ou validée par le Fonds Social.
· La participation du travailleur doit être attestée au moyen d'un rapport, d'un suivi ou de données d'utilisation.
· L'employeur introduit la demande selon les modalités fixées par le Fonds Social.
· L'intervention peut être combinée avec d'autres initiatives de formation, à condition que les mêmes frais ne fassent pas l'objet d'un double financement.

5.16 Déplacement domicile-travail (pour tous les travailleurs)

Transports publics

train de la SNCB: l'employeur paie tous les frais directement à la SNCB (régime du tiers payant)
tram, métro ou bus de la STIB: l'employeur paie tous les frais à la SNCB (régime du tiers payant)
train de la SNCB + tram, métro ou bus de la STIB: l'employeur paie tous les frais directement à la SNCB (régime du tiers payant)
tram ou bus de De Lijn: 80 % des frais seront remboursés aux travailleurs
tram ou bus de la TEC: 80 % des frais seront remboursés aux travailleurs

Indemnité vélo

Condition: le travailleur se rend régulièrement à vélo (électrique) au travail.
Montant: le travailleur reçoit € 0,37 par kilomètre, aller et retour.
Comment se fait le paiement? Le travailleur reçoit le montant via son salaire.

6 Autres conventions collectives de travail (CCT)

Vous pouvez lire les autres CCT de notre secteur sur : **www.taxi-info.be** (rubrique 'CCT')

7 Adresses importantes

7.1 Les partenaires sociaux

Organisations pour travailleurs

CSC-Transcom
Galerie Agora
Rue du Marché aux Herbes, 105 Bte 40
1000 Bruxelles
Tél: 02 246.31.11
www.csc-transcom.be

FGTB-UBT
Paardenmarkt 66
2000 Antwerpen
Tél: 03 224.34.11
www.ubt-fgtb.be

Organisation pour employeurs

GTL
Avenue de la Métrologie 8
1130 Bruxelles
Tél: 02 245.11.77 - www.gtl-taxi.be

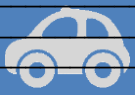
7.2 Le Fonds Social

Avenue de la Métrologie 8
1130 Bruxelles
Tel: 02 245 11 77
www.taxi-info.be

Si vous souhaitez être tenu au courant des activités du Fonds Social et de la législation sociale du secteur, abonnez-vous à notre newsletter via **www.taxi-info.be.**



Notes



Vous avez une question à poser?

Contactez-nous!

info@taxi-info.be

taxi-info.be

Avenue de la Metrologie 8
1130 Bruxelles

02/245.11.77

SOCIAAL FONDS TAXI & VVB